



UNSa Justice

secretariat.federation@ufap.fr

PAS DE NOM, PAS DE CIBLE

ANONYMISATION DES PERSONNELS

Pantin, le 2 Avril 2025

La loi visant à « sortir la France du piège du narcotrafic » intègre l'anonymisation des personnels pénitentiaires. L'UFAP UNSa Justice, seule organisation syndicale à revendiquer cette disposition, a en partie été entendue par le gouvernement et les députés.



Anonymisation Judiciaire

Dans son article 15 bis A, la loi prévoit, dans le cadre d'un crime ou d'un délit en lien avec la criminalité organisée, que les agents de l'administration pénitentiaire puissent être identifiés par un numéro anonymisé.

Elle concerne donc l'ensemble des personnels, pour toutes les procédures et actes judiciaires en lien avec la criminalité organisée (dépôt de plainte, CRP, auditions, etc.). Cette anonymisation est applicable à l'ensemble des établissements et services pénitentiaires.

Anonymisation administrative

Dans son article 23 quinquies, la loi prévoit que les agents de l'administration pénitentiaire affectés dans un Quartier de Lutte contre la Criminalité Organisée (QLCO) puissent être identifiés par un numéro anonymisé. Cette autorisation est délivrée par le chef d'établissement ou le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Cet article couvre l'ensemble des procédures administratives **relatives** aux missions et au fonctionnement des QLCO (Vendin-le-Vieil et Condé-sur-Sarthe pour le moment).



L'UFAP UNSa Justice exige sa généralisation, aussi bien sur le plan judiciaire — à tous les crimes et délits — que sur le plan administratif, à l'ensemble des établissements et services pénitentiaires ! Les pouvoirs publics doivent reconnaître les spécificités liées à nos métiers.

Les personnels, ainsi que leurs proches, sont quotidiennement exposés à des menaces et à des représailles. Pour notre organisation syndicale, la sécurité des agents et de leur famille n'a pas de prix !

Votre sécurité, Notre priorité !